

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 10 septembre 2018 à 19h36 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Beauregard
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

160-09-2018

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par M. Éric Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 août 2018;
4. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
5. Rapport de l'inspecteur municipal;
6. Demandes d'intervention dans les cours d'eau de M. Dominic Châtelain;
7. Travaux de voirie;
8. Location d'un terrain pour entreposer la réserve d'abrasifs pour l'hiver et fourniture d'une machinerie pour charger les camions;
9. Achat des matériaux pour la préparation de la réserve;
10. Embauche de chauffeurs pour le déneigement des chemins d'hiver;
11. Achat d'équipement nécessaire pour le service de déneigement;
12. Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 309-2016 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité du Canton de Roxton;
13. Adoption du règlement établissant un programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques;
- 13.1. Approbation du document d'information adressé à la population;

14. Assurance garantie globale des chantiers;
15. Frais de capture et de pension pour les chiens errants;
16. ADMQ : Inscription au Colloque de zone et à une formation;
17. Semaine québécoise de réduction des déchets 2018;
18. Demande d'appui de l'UPA pour un projet de protection de bandes riveraines;
19. Journal l'Écho des chutes – Contribution financière;
20. Liste des comptes;
21. Divers :
 - 21.1. Embauche d'un entrepreneur pour le montage de l'abri pour l'abrasif;
22. Rapport des comités;
23. Correspondance;
24. Questions de l'assemblée;
25. Levée de l'assemblée.

Adoptée

161-09-2018

3. **Adoption des procès-verbaux des séances du 6 et du 23 août 2018 ainsi que du 4 septembre 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 6 et du 23 août 2018 ainsi que du 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a une correction à apporter à la résolution no. 141-08-2018 du procès-verbal de la séance du 6 août 2018 :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Diane Ferland

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers que compte tenu du mauvais drainage des terres agricoles riveraines, la municipalité du Canton de Roxton appuie la demande d'intervention soumise par M. ~~Éric Beauregard~~ Mme Cindy Beaudry de Ferme Beau-porc.

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Beauregard, conseiller au siège no. 2, déclare qu'il a un intérêt dans la résolution no. 151-08-2018 adoptée en son absence lors de la séance du conseil tenue le 6 août 2018;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux avec la correction mentionnée ci-dessus.

Adoptée

162-09-2018

4. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments – Demande d'extension de délai pour retirer une boîte de camion sur la propriété ayant le matricule 8147-65-2965**

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été transmise au propriétaire de la propriété ayant le matricule 8147-65-2965 afin de l'aviser que les boîtes de camion présentent sur leur terrain conformément au règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE Mme Suzanne Pépin, propriétaire de la propriété, a transmis une lettre demandant une extension de délai;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par M. Éric Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un délai supplémentaire à Mme Pépin pour retirer ses boîtes de camion, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2019.

Adoptée

163-09-2018

4. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments – Programme de mise aux normes des installations septiques**

CONSIDÉRANT QUE 66 immeubles dont l'installation septique est non conforme ont reçu un avis d'infraction leur exigeant de transmettre à la municipalité une copie d'une étude de caractérisation du site et du terrain naturel (plans et devis) réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière dans le but d'obtenir un permis et ce, dans les 6 mois suivants la réception de l'avis;

CONSIDÉRANT QUE sur réception de l'étude, l'inspecteur en bâtiments procède à l'émission du permis valide pour une durée d'un an pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT QUE sur les 66 avis envoyés, 35 des propriétaires ayant reçu cet avis ne se sont pas encore manifestés malgré le fait que le délai de 6 mois est échu ou sur le point d'être échu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en procédure d'adoption d'un règlement édictant un Programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beaugard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à transmettre un « Dernier avis d'infraction » autorisant des délais s'harmonisant avec les délais prévus dans le Programme de réhabilitation, soit :

- 15 juin 2019 : Fourniture d'une étude de caractérisation du site et du terrain naturel (plans et devis) réalisée par une personne qui est

membre d'un ordre professionnel compétent en la matière dans le but d'obtenir un permis;

- 31 octobre 2019: Date limite pour la réalisation des travaux;

Adoptée

164-09-2018

4. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

6. **Demandes d'intervention dans les cours d'eau de M. Dominic Châtelain**

Les membres du comité de voirie se rendront sur place pour analyser la situation. Ce point est donc remis à une séance ultérieure.

M. Stéphane Beauchemin se retire de son siège puisqu'il a un intérêt dans le point suivant.

M. Bernard Bédard assure la présidence de la séance durant son absence.

165-09-2018

8. **Location d'un terrain pour entreposer la réserve d'abrasifs pour l'hiver et fourniture d'une machinerie pour charger les camions**

CONSIDÉRANT QUE nous devons louer un terrain installer l'abri et la réserve d'abrasifs qui sera utilisée pour le déneigement des chemins d'hiver;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beaugard appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la conclusion d'une entente avec Les entreprises PE Denis inc. (9220-5988 Québec inc.) pour la location d'un terrain situé sur le rang Charlebois dans le Canton de Roxton ainsi que la fourniture d'une machinerie pour le chargement des camions. Que cette entente soit valide du 10 septembre 2018 au 31 août 2019. Cette période pourrait varier selon les besoins de la municipalité. Le prix de la location est de 500 \$ par mois.

Que l'entente à intervenir fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long transcrit.

Que M. Bernard Bédard, maire-suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente à intervenir avec Les entreprises PE Denis inc. (9220-5988 Québec inc.).

Adoptée

166-09-2018

9. **Achat des matériaux pour la préparation de la réserve**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'achat du matériel afin de préparer la réserve d'abrasifs pour le déneigement des chemins d'hiver;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inspecteur municipal à engager les entrepreneurs nécessaires à la préparation de la réserve et à faire l'achat des matériaux suivants :

- 1 200 tonnes de pierre ¼ nette seront achetées auprès de la Carrière d'Acton Vale;
- 800 tonnes de sable seront achetées de Les entreprises PE Denis inc.;
- 36 000 litres du produit Xtragrip fourni par Sebci au coût de 0,4538\$/litre;

Adoptée

M. Stéphane Beauchemin reprend son siège à 20h45.

167-09-2018

10. **Embauche de chauffeurs pour le déneigement des chemins d'hiver**

Il est proposé par Mme Diane Ferland

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la publication d'un offre d'emploi dans les journaux pour l'embauche de conducteurs de camion de déneigement.

Adoptée

168-09-2018

11. **Achat d'équipement nécessaire pour le service de déneigement**

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les achats suivants :

- 6 pneus d'hiver pour la niveleuse ainsi 2 pneus et 2 rims pour installer à l'avant du camion de déneigement auprès de Pneus Bélisle à Drummondville;
- Chaînes pour le camion de déneigement du fournisseur Chaînes Sélect à Drummondville;

Adoptée

169-09-2018

12. **Adoption du règlement 324-2018 modifiant le règlement numéro 309-2016 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité du Canton de Roxton**

ATTENDU QUE le projet de loi 155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec) a été sanctionné le 19 avril dernier;

ATTENDU QU'une des modifications prévoit que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera (article 178, PL 155);

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 août 2018 par M. Éric Beauregard;

Il est proposé par M. Bernard Bédard
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 324-2018 modifiant le règlement numéro 309-2016 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité du Canton de Roxton.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 309-2016 afin d'y inclure des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi tel que prévu par l'article 178 du projet de loi 155;

ARTICLE 3 : RÈGLES D'APRÈS-MANDAT

L'article 5 du règlement 309-2016 est modifié par l'ajout de l'alinéa 5.8 :

5.8 Règles d'après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. Le trésorier et son adjoint;
4. Le greffier et son adjoint;

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou tout autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

170-09-2018

13. **Adoption du règlement numéro 325-2018 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, incluant sa modification entrée en vigueur le 26 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a, sur le territoire de la Municipalité, des immeubles dont les installations septiques ne sont pas conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22);

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la Municipalité du Canton de Roxton de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité exige des propriétaires visés la mise aux normes de leur installation septique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées sur son territoire pour les immeubles qui ne sont pas conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi d'avance de fonds aux propriétaires qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, ces avances de fonds étant remboursables à la Municipalité aux conditions prévues au règlement d'emprunt qui sera adopté pour financer le programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton;

CONSIDÉRANT QUE par ce programme, la Municipalité vise la réhabilitation de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent à la Municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi d'une aide financière à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Bernard Bédard, conseiller et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 6 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si ici reproduits au long.

Article 2 – DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Eaux usées : Les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères.

Fosse septique : Un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères.

Installation septique : Un poste de traitement des eaux usées comprenant un système de traitement primaire, secondaire ou secondaire avancé et, au besoin, un système de traitement tertiaire.

Municipalité : La Municipalité du Canton de Roxton.

Professionnel désigné : Une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.

Règlement provincial : Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r.22, tel qu'il se lit lors de la demande de permis pour une résidence isolée ou un regroupement de bâtiments;

Regroupement de bâtiments : Un regroupement de bâtiments, tel que défini aux articles 3.01 à 3.04 du Règlement provincial, dans la mesure où il comprend obligatoirement au moins une résidence isolée;

Résidence isolée : Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins.

Article 3 – PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le conseil décrète un programme de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées non conformes au Règlement provincial sur l'ensemble de son territoire non desservi par un réseau d'égout sanitaire municipal (ci-après appelé « le programme »).

Afin de favoriser la construction, le remplacement ou la réfection des installations septiques non conformes, la Municipalité accorde une aide financière sous forme d'avance de fonds au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme, qui procède à la construction, au

remplacement ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui remplit les conditions d'éligibilité. Cette aide financière est remboursable à la Municipalité aux conditions prévues au règlement d'emprunt adopté pour financer le programme.

Article 4 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La Municipalité accorde l'aide financière prévue à l'article 3 au propriétaire d'un immeuble admissible qui remplit les conditions suivantes :

- a) Au moment de la demande, l'installation septique en place doit être non conforme au Règlement provincial ou doit nécessiter son remplacement;
- b) L'installation septique à être érigée doit être conforme au Règlement provincial et avoir fait l'objet de l'émission d'un permis, ainsi que d'une attestation de conformité émise par le professionnel désigné;
- c) Le propriétaire doit avoir formulé à la Municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prescrit par la Municipalité avant le 15 novembre 2018;
- d) Dans le cas d'un regroupement de bâtiments, une seule demande d'admissibilité peut être reconnue aux fins du programme, mais le montant applicable est établi en tenant compte du fait qu'il y a deux résidences isolées distinctes.

Article 5 – AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consentie est limitée pour chaque demande admissible, au coût réel de tous les travaux, incluant les services professionnels, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 25 000 \$ (sans taxes) par résidence isolée ou pour chaque résidence isolée d'un regroupement de bâtiments admissibles.

Article 6 - ADMINISTRATION

L'inspecteur en bâtiment de la Municipalité est responsable de l'octroi des permis pour la construction, le remplacement ou la réfection d'une installation septique.

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité est chargée de l'administration du présent règlement pour tous les aspects financiers.

Article 7 - VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

La directrice générale et secrétaire-trésorière reçoit les demandes de paiement et les traite dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter du dépôt du formulaire requis pour ce paiement dûment complété auprès de la Municipalité, accompagné de tous les documents requis à cette fin, dont les factures établissant le coût réel des travaux et des services professionnels et d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel désigné attestant que l'installation septique mise en place est conforme aux dispositions du Règlement provincial.

L'aide financière est versée par chèque émis conjointement aux noms du propriétaire et de l'entrepreneur ayant procédé à la réalisation des travaux.

À la demande du propriétaire, le chèque pourrait être émis uniquement au nom de celui-ci, dans la mesure où il fournit à la Municipalité une confirmation écrite de l'entrepreneur à l'effet que les frais reliés à l'exécution des travaux ont été entièrement payés.

La Municipalité se réserve le droit de demander des pièces justificatives au propriétaire, dont la preuve qu'il a acquitté les frais du professionnel désigné.

Aucune demande de paiement ne sera acceptée après le 19 décembre 2019, de sorte qu'un propriétaire qui aurait omis de faire exécuter les travaux admissibles ou, si les travaux ont été exécutés, de procéder à la remise des documents requis pour leur paiement perd le droit d'obtenir l'aide financière.

L'aide financière est consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt* pour le financement du programme ou par toute autre décision du conseil.

Article 8 – TAUX D'INTÉRÊT

L'aide financière consentie par la Municipalité porte intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

Article 9 – REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le remboursement de l'aide financière est effectué aux conditions prévues au *Règlement d'emprunt* qui sera adopté pour financer le programme.

Article 10 – DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt* adopté par la Municipalité pour le financement du programme et se termine le 31 décembre 2019.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment complétées et déposées au plus tard le 15 novembre 2018.

Article 11- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ au Canton de Roxton, le 10 septembre 2018.

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

170-09-2018

13.1 **Approbation du document d'information adressé à la population au sujet du Règlement établissant un programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques**

Il est proposé par M. Éric Beaugard
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le document d'information qui sera transmis à la population pour les informer au sujet de l'adoption du Règlement établissant un programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques.

Adoptée

171-09-2018

16. **ADMQ : Inscription au Colloque de zone et à une formation**

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par Mme Diane Ferland
et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription de Mme Caroline Choquette, directrice générale, au colloque de l'ADMQ ainsi qu'à la formation « Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de loi 122, 155 et 108 ». Que tous les frais encourus par ces activités soient à la charge de la municipalité.

Adoptée

172-09-2018

17. **Semaine québécoise de réduction des déchets 2018**

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2018 de « La Semaine québécoise de réduction des déchets » se déroulera cette année du 20 au 28 octobre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des /RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

Appuyé par M. François Légaré

Et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton proclame la semaine du 20 au 28 octobre 2018, « La semaine québécoise de réduction des déchets ».

Que le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

Adoptée

173-09-2018

18. **Demande d'appui de l'UPA pour un projet de protection de bandes riveraines**

CONSIDÉRANT QUE l'UPA désire déposer une demande de financement Fonds d'appui au rayonnement des régions de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE leur projet a pour titre : Projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à intervenir à différents niveaux afin de sensibiliser les producteurs agricoles de la Montérégie à l'importance de respecter la bande riveraine et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité de l'ensemble des cours d'eau de la Montérégie;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le projet présenté par l'UPA pour la protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie.

Adoptée

174-09-2018

19. **Journal l'Écho des chutes – Contribution financière**

CONSIDÉRANT QUE le comité responsable du journal L'Écho des chutes demande à recevoir une contribution financière annuelle de 900 \$ pour aider à couvrir les frais de production du journal. Ce même montant étant versé annuellement par le Village de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité défraie les frais postaux pour la distribution du journal L'Écho des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 900\$ a été prévue au budget 2018 de la municipalité pour le journal L'Écho des chutes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers qu'en décembre 2018 la Municipalité versera le solde du montant prévu au poste budgétaire aux responsables de L'Écho des chutes.

Adoptée

175-09-2018

20. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard appuyé par Mme Diane Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 161 311.63 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

176-09-2018

21.1 **Embauche d'un entrepreneur pour le montage de l'abri pour l'abrasif**

Il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager Construction Maxime Guilmain pour la construction de l'abri pour l'abrasif au taux horaire de 68\$/heure/employé. Qu'un plafolift sera également nécessaire pour le montage de l'abri.

Adoptée

23. **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous reçu le bordereau de la correspondance reçue.

177-09-2018

25. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard appuyé par M. Éric Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21 h 22.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

